

11. LES SITES D'INTÉRÊTS

À l'égard des sites d'intérêts, la Municipalité régionale de comté d'Asbestos retient l'orientation suivante :

PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR LES DIVERS ÉLÉMENTS D'INTÉRÊTS PATRIMONIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE PAR UNE PLUS GRANDE SENSIBILISATION DE LA POPULATION.

11.1 LES SITES D'INTÉRÊTS PATRIMONIAL, HISTORIQUE OU CULTUREL

11.1.1 Le contexte et la problématique

On trouve sur le territoire un nombre impressionnant d'éléments patrimoniaux comme l'a précisé l'inventaire exhaustif des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la municipalité régionale de comté, exécuté en 1985. On y constatait que les principales concentrations de bâtiments de valeur sont situées dans la ville de Danville.

Parmi les bâtiments patrimoniaux inventoriés sur le territoire, le Moulin Denison est le seul possédant le statut de monument classé en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec. Ce bâtiment a fait l'objet de rénovations importantes au cours des années 1980. De propriété privée, le moulin n'est plus accessible au public. Le Moulin Denison fait partie du hameau Denison situé à la limite nord-ouest de la municipalité de Shipton. Ce hameau reflète une culture qui, contrairement à la culture du Canada français, n'est basée ni sur le rang, ni sur la paroisse. Le hameau Denison a conservé quatre de ses bâtiments. Il s'agit d'une résidence de ferme, d'une résidence servant anciennement de magasin général et de bureau de poste, d'une chapelle anglicane avec son cimetière et du moulin à farine mentionné plus tôt.

Une étude sur les églises de confession autre que catholique sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos a été réalisée en 1994. La conclusion de cette étude est la suivante :

"Il apparaît manifeste que les églises protestantes peuvent figurer parmi les attributs majeurs de la municipalité régionale de comté d'Asbestos, tant sur le plan architectural que sur le plan historique. Ce patrimoine immobilier, qui comprend six églises, couvre une période qui va de 1875 à 1942. Parmi les six églises, une a une valeur exceptionnelle (cote "A"), quatre une valeur supérieure (cote "B") et la dernière a une valeur moyenne (cote "C"), ce qui atteste la grande qualité de ce bâti. Cependant, sur ce nombre deux églises, Holy Trinity de Denison's Mills, classée supérieure, et l'ancienne St-Andrew d'Asbestos, de valeur moyenne, présentent des situations problématiques. Holy Trinity est plus ou moins en bon état et la communauté concernée va en décroissant, alors que l'église d'Asbestos semble menacée par sa situation près de la mine. Dans les deux cas, les autorités concernées devront faire preuve de vigilance pour la conservation de ce patrimoine.

Ce qui ressort indéniablement comme une spécificité du patrimoine protestant de la MRC, c'est que les églises de Danville et celle de Denison's Mills baignent dans un environnement patrimonial de premier ordre au point de vue de l'architecture et de l'histoire. Dans ce contexte, la création d'un site du patrimoine s'avérerait sans doute la meilleure solution pour sauvegarder ces édifices religieux ainsi que leur milieu. Les municipalités ont d'ailleurs le pouvoir de protéger leur propre patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Il faut aussi souligner l'originalité de Danville où l'on trouve quatre églises protestantes auxquelles s'ajoute bien sûr l'église catholique. En ce qui a trait à l'héritage protestant en Estrie, Danville apparaît comme le seul village qui possède autant d'édifices culturels, et ce dans un périmètre restreint, un avantage indiscutable lorsqu'il s'agira d'en faire la mise en valeur."

Du côté des églises catholiques, la qualité des bâtiments est également à souligner. On retrouve une église dans chacun des villages de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Le canton de Saint-Camille, en plus de son église, compte également la chapelle Saint-Antoine qui offre un intérêt patrimonial.

Les maisons à loggia représentent également un élément distinctif que possède la municipalité régionale de comté d'Asbestos à l'égard du patrimoine architectural. La maison à loggia, telle qu'illustrée à la figure 11.1, se caractérise précisément par cette loggia, un porche encadré d'une grande arche procurant une pièce abritée mais ouverte au grand air dans le pignon. Un autre élément souvent présent et corrélatif à l'évolution de ce type de maison réside dans la galerie qui occupe toute la façade du rez-de-chaussée. Ce type de maison témoigne de la colonisation des Cantons-de-l'Est par les pionniers venus de la Nouvelle-Angleterre.

Selon une étude effectuée sur le sujet par le ministère de la Culture et des Communications en 1992, la ville de Danville compte le plus grand nombre et la plus grande concentration de maisons à loggia des Cantons-de-l'Est. Toutes les maisons à loggia connues ou subsistantes à Danville furent érigées avant 1864. On compte également une maison à loggia dans le village du canton de Saint-Camille.

Le développement de la municipalité régionale de comté d'Asbestos est étroitement relié à l'exploitation de l'amiante. Malgré cette forte influence que possède l'exploitation de l'amiante, peu d'éléments patrimoniaux témoignent de cette présence plus que centenaire sur le territoire. Cette situation peut s'expliquer en partie par les nombreuses expansions du puits minier qui ont fait en sorte de détruire les premiers quartiers de la ville d'Asbestos.

Malgré la mise en place de normes pour protéger les bâtiments patrimoniaux, on déplore la perte de bâtiments ainsi que le dépérissement de certains autres. Jusqu'à maintenant, la mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial est laissée à la bonne volonté de leurs propriétaires.

FIGURE 11.1 : MAISON À LOGGIA

11.1.2 Les bâtiments et les aires d'intérêts patrimonial, historique ou culturel

Les sites d'intérêts patrimonial, historique ou culturel sont traités en deux sections: les bâtiments d'intérêts et les aires d'intérêts qui eux représentent un ensemble ou un lieu présentant un intérêt patrimonial, historique ou culturel.

Les bâtiments d'intérêts patrimonial, historique ou culturel

La municipalité régionale de comté a identifié des bâtiments ou infrastructures considérés comme ayant une valeur historique ou patrimoniale de premier plan en raison de leur rareté du type architectural qu'ils représentent, de leur ancienneté, de leur état de conservation, de la qualité des détails architecturaux ou du fort potentiel qu'ils offrent dans l'optique d'une restauration. Ces bâtiments ont été choisis en faisant abstraction de leur environnement. Le choix des bâtiments ou infrastructures d'intérêts a été basé sur l'inventaire exhaustif exécuté en 1985. Une mise à jour sommaire de l'inventaire a également été effectuée.

Parmi les bâtiments d'intérêts, toutes les églises de confession autre que catholique ont été retenues sauf une, ainsi que toutes les églises des villages de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Les maisons à loggia ont également été retenues.

Les bâtiments ou infrastructures d'intérêts patrimonial, historique ou culturel sont les suivants :

Sur le territoire de la ville d'Asbestos :

- l'église Saint-Andrew au 167 rue Jeffrey;

sur le territoire de la ville de Danville :

- Rue du **Carmel**, la résidence du :

2	84, église anglicane
12	86-88
34	114
47	130
60-62	137
65-69	202
70	216
79	
- Rue **Crown**, la résidence du :

75	
100	
110	
149	
- Rue **Daniel-Johnson**, la résidence du :

4-6	
136	
église et presbytère au 144	
169	
- Rue **Dufferin**, la résidence du :

17-19	
25	
27	

. Rue Grove , la résidence du :	
3	90-92
5	98
17	104
25-27	110
31	116
50	126
56	130
68	église Trinity
78-80	église Advent
89	

. Rue Prince-Albert , la résidence du :	
14	
25	
30	

. Rue Water , la résidence du :	
20-22	98
31	102
43-45	106-108
85	115
87	119
89	122
90	126
91	131
92	175

Les bâtiments énumérés plus haut sont identifiés à titre indicatif à la figure 11.2

sur le territoire de la municipalité de Saint-Adrien :

- . l'église,
- . l'ancien presbytère;

sur le territoire du canton de Saint-Camille :

. Rue Miquelon, les résidences du :	
169	
174	
182	
183	
. Rue Des Rivières, les résidences du :	
73	
75	
77	
106	
L'église	
Le presbytère	
La chapelle Saint-Antoine	

Les bâtiments énumérés plus haut sont identifiés à titre indicatif à la figure 11.3

sur le territoire de la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor :

- . l'église,
- . le presbytère;

sur le territoire de la paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud :

- . l'église,
- . la résidence au 2 chemin Gosford Sud,
- . la résidence au 8 chemin Gosford Sud,
- . la résidence au 12 chemin Gosford Sud;

sur le territoire de la municipalité de Shipton :

- . les bâtiments faisant partie du hameau Denison identifiés à la figure 11.4,
- . les bâtiments suivants sont identifiées à la figure 11.2;
- . la résidence au 255 rue Du Carmel,
- . la résidence au 256 rue Du Carmel,
- . la résidence au 265 rue Du Carmel;
- . la résidence au 133 rue Grove ;
- . la résidence au 136 rue Grove.

sur le territoire de la municipalité de Wotton :

- . la place de l'église Saint-Hippolyte.

Les aires d'intérêts patrimonial, historique ou culturel

Des aires d'intérêts ont été délimitées pour protéger des lieux ou des environnements qui présentent une valeur en raison de l'ensemble qu'ils forment ou du paysage qu'ils représentent au point de vue patrimonial, historique ou culturel. À l'intérieur de ces aires on retrouve une concentration importante de bâtiments d'intérêts patrimonial, historique ou culturel qui côtoient des bâtiments ne possédant pas d'intérêt patrimonial ou autres. Pour ces aires, il est important de protéger l'ensemble. Ainsi, les figures 11.2 à 11.4 présentent les aires retenues.

FIGURE 11.2 :

**SITE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
Ville de Danville**

Verso de 119

**FIGURE 11.3 : SITE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
Village du canton de Saint-Camille**

FIGURE 11.4 : **SITE D'INTÉRÊT PATRIMONIAL**
Le hameau Denison
Municipalité de Shipton

11.1.3 Les politiques d'aménagement

Politique relative à la sensibilisation de la population à l'égard du patrimoine

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos considère que le moyen le plus efficace et le moins coûteux pour protéger les différents sites d'intérêts patrimonial, historique ou culturel sur son territoire demeure la sensibilisation de la population à cette problématique. La prise de conscience de la valeur des bâtiments et des aires d'intérêts est essentielle.

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos propose donc de mettre en place des structures et des actions qui vont favoriser la sensibilisation. Le rôle de sensibilisation ne peut être uniquement conféré aux municipalités. Il s'agit d'une tâche qui doit être prise en charge principalement par la communauté en général (société d'histoire, comité de protection, etc.). La population doit être sensibilisée et elle doit participer à sa mise en valeur. Un bien collectif doit être soutenu par la collectivité. Les municipalités doivent cependant assumer un certain leadership et agir comme des rassembleurs.

Politique relative au contrôle des sites d'intérêts patrimonial, historique ou culturel

Malgré la sensibilisation et les incitatifs, il faudra toujours avoir des moyens de répressions pour contrôler les récalcitrants. Il faudra mettre de l'avant une réglementation et des moyens pour la faire respecter. Le caractère particulier de la protection patrimoniale, historique ou culturelle commande une certaine souplesse au niveau du cadre normatif. Sans être arbitraire la réglementation doit pouvoir répondre aux différentes situations. Il faudra donc mettre en place des mécanismes qui pourront faire en sorte que la protection des sites d'intérêts soit souple mais efficace.

11.1.4 Le cadre normatif (document complémentaire)

Protection des bâtiments d'intérêts patrimonial, historique ou culturel. [article 11.1.1]

Protection des maisons à loggia. [article 11.1.2]

Réglementation à l'intérieur des aires de protection patrimoniale, historique ou culturelle. [article 11.1.3]

11.1.5 Les moyens de mise en oeuvre (plan d'action)

Création d'un comité régional du patrimoine

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos propose la création d'un comité d'étude et de sensibilisation en matière de patrimoine sous le nom de **COMITÉ DU PATRIMOINE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ASBESTOS**.

Le comité aura la mission suivante:

1. le comité sera chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous documents que lui soumettra un conseil d'une municipalité locale ou de la municipalité régionale de comté concernant la protection ou la mise en valeur du patrimoine;

2. le comité sera chargé d'évaluer le contenu de toute réglementation ou programme concernant la protection et la mise en valeur patrimoniale sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos;
3. le comité sera chargé de proposer ou de mettre sur pied des moyens de sensibilisation à l'égard du patrimoine bâti. À cet égard, le comité pourrait remettre des mentions pour la préservation patrimoniale. À l'exemple du concours Villes et Villages fleuris, la remise de mentions aux propriétaires ayant eu le souci de préserver les qualités architecturales d'un bâtiment pourrait être instaurée;
4. le comité sera chargé d'évaluer et de proposer des moyens de contrôle pour assurer la protection du patrimoine bâti;
5. le comité sera chargé de proposer des moyens de protection ou de mise en valeur du patrimoine bâti. À ce titre, ce comité pourrait créer un fonds régional d'aide à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti. Ce fonds pourrait servir à inciter les propriétaires à rénover leur bâtiment en préservant ou en mettant en valeur ses qualités patrimoniales. Une aide financière pourrait être accordée pour couvrir les surplus occasionnés par les travaux reliés à la préservation du patrimoine;
6. le comité sera chargé de réévaluer les bâtiments et les aires de protection d'intérêts contenus dans le schéma d'aménagement et de faire des propositions de modifications.

Le comité sera composé de six membres bénévoles recrutés auprès de résidents du territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Ces membres seront nommés à partir d'un appel public de candidature pour un mandat renouvelable d'un an. Le choix des membres de ce comité se fera sur proposition des municipalités locales et sera entériné par le conseil de la Municipalité régionale de comté d'Asbestos. Un membre désigné du conseil de la municipalité régionale fera partie d'office de ce comité. Ce comité pourra s'adjoindre une ou des personnes ressources.

Le comité siégera au besoin selon les charges qui lui sont dévolues.

Les membres du comité ne recevront aucune rémunération; ils pourront cependant recevoir une allocation de déplacement.

Création d'un circuit de visite des églises sur le territoire de la municipalité régionale de comté

Le territoire de la municipalité régionale de comté regorge d'églises offrant un intérêt non-négligeable du point de vue architectural. Afin de mettre en valeur cet héritage, il est proposé de créer un circuit de visite des églises du territoire.

Tenue à jour de l'inventaire des sites d'intérêt historique

Dans le but de s'assurer que les sites d'intérêt sont préservés de façon adéquate, la municipalité régionale de comté propose une tenue à jour annuelle de l'inventaire des sites d'intérêt historique. Une fois par année, à une séance du conseil de la municipalité régionale de comté, les municipalités locales concernées devront déposer un bilan sur les modifications apportées aux divers bâtiments dans l'année.

11.2 LES SITES D'INTÉRÊTS ENVIRONNEMENTAL ET ÉCOLOGIQUE

11.2.1 Le contexte et la problématique

La municipalité régionale de comté d'Asbestos possède certains secteurs importants pour la préservation de la flore, des ressources faunique et aquatique ainsi que pour la qualité de l'eau.

Les inventaires fauniques effectués par le ministère de l'Environnement et de la Faune au cours des dernières années ont démontré la présence sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos de six ravages (aires de confinement du cerf de Virginie), de quatre aires de concentration d'oiseaux aquatiques, de six habitats du rat musqué et d'une héronnière.

Ces secteurs sont identifiés à la carte 1 en annexe accompagné de la liste synoptique des habitats fauniques.

Du côté de la flore, on constate la présence sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos de deux espèces de plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. On retrouve ces plantes dans la ville de Danville et dans la municipalité de Saint-Georges-de-Windsor.

On retrouve également sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos certains milieux naturels qui ne sont pas nécessairement fragiles mais qui méritent une attention particulière. Parmi ceux-ci, il faut retenir les chutes de la rivière Nicolet Sud-Ouest situées sur le territoire de la municipalité de Shipton. Il s'agit des principales chutes de la région.

Enfin, il est important de souligner l'importance des divers cours d'eau que l'on retrouve sur le territoire de la municipalité régionale de comté d'Asbestos. Les rives et le littoral sont des éléments incontournables dans une politique de protection environnementale.

11.2.2 Les sites d'intérêts environnemental et écologique

Les sites d'intérêts environnemental et écologique retenus par la Municipalité régionale de comté d'Asbestos sont identifiés à la carte des grandes affectations en annexe.

11.2.3 Les politiques d'aménagement

Politique relative aux aires de confinement du cerf de Virginie

L'existence des aires de confinement du cerf de Virginie représente un élément important au point de vue faunique pour le territoire. Ces aires sont particulièrement sensibles aux activités humaines. La Municipalité régionale de comté favorise donc une utilisation de ces secteurs avec un minimum d'intervention afin de perturber le moins possible le cheptel.

Politique relative aux aires de concentration d'oiseaux aquatiques et aux habitats du rat musqué

En raison de la fragilité des aires de concentration d'oiseaux aquatiques et des habitats du rat musqué, ces aires ou habitats ne devront pas faire l'objet d'interventions pouvant perturber le milieu naturel. Toute intervention dans ces secteurs devra se faire dans un objectif de protection du milieu naturel. L'utilisation de ces secteurs devra se limiter à des activités légères sans infrastructure ou équipement lourd comme l'observation de la nature et les activités scientifiques.

Politique relative à la protection des plantes vasculaires susceptibles d'être désignées, menacées ou vulnérables

Afin d'assurer une meilleure protection des plantes désignées, menacées ou vulnérables, la localisation des plantes visées doit rester confidentielle pour la population en général. Toutefois, le propriétaire touché doit être avisé pour qu'il en tienne compte dans l'utilisation de son terrain.

La Municipalité régionale de comté d'Asbestos ne dévoilera pas la localisation des plantes menacées ou vulnérables dans ce schéma d'aménagement mais s'assurera cependant d'en informer le propriétaire concerné et de le mettre en contact avec le ministère de l'Environnement et de la Faune qui est responsable de la protection de ces plantes.

Politique relative à la protection des chutes de la rivière Nicolet Sud-Ouest

Le secteur des chutes de la rivière Nicolet Sud-Ouest a un intérêt principalement en raison de ses qualités esthétiques et de son potentiel récréatif relié à l'eau. Les interventions dans ce secteur devront se faire en s'assurant d'une intégration adéquate au paysage. Les interventions devront également assurer un débit d'eau suffisant pour permettre des activités nautiques et pour permettre des accès au plan d'eau.

Toute intervention à l'intérieur de ce secteur devra au préalable avoir fait partie d'un plan d'aménagement d'ensemble.

11.2.4 Le cadre normatif (document complémentaire)

Dispositions relatives à la protection du milieu riverain. [article 11.2.1]

Protection des aires de confinement des cerfs de Virginie. [article 11.2.2]

Protection des aires de concentration d'oiseaux aquatiques et des habitats du rat musqué. [article 11.2.3]

Dispositions relatives à la protection des chutes de la rivière Nicolet Sud-Ouest. [article 11.2.4]

Disposition relative à la protection des héronnières. [article 11.2.5]